



# Procédure file

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	<a href="#">2015/2580(DEA)</a>	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Alcool éthylique d'origine agricole		
Complétant <a href="#">2011/0281(COD)</a>		
Sujet 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">NICHOLSON James</a>	

Evénements clés			
20/02/2015	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2015)00861</a>	
20/02/2015	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
23/02/2015	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Parlement par 2 mois		
25/02/2015	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2015	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
20/05/2015	Résultat du vote au parlement		
20/05/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0206/2015</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2580(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 111-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/8/02879

Portail de documentation				
Document de base non législatif		<a href="#">C(2015)00861</a>	20/02/2015	EC
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		<a href="#">B8-0440/2015</a>	07/05/2015	EP

Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0206/2015</a>	20/05/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2015)470</a>	24/09/2015	EC	

## Alcool éthylique d'origine agricole

---

Le Parlement européen a adopté par 486 voix pour, 164 contre et 26 abstentions, une résolution sur le règlement délégué (UE) /... de la Commission du 20 février 2015 modifiant le règlement (CE) n° 376/2008 en ce qui concerne l'obligation de présenter un certificat pour les importations d'alcool éthylique d'origine agricole et abrogeant le règlement (CE) n° 2336/2003 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 670/2003 du Conseil établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole.

Le règlement délégué a pour objectif de supprimer :

- l'obligation pour l'Union d'établir et de publier un bilan de l'Union européenne pour l'alcool éthylique d'origine agricole et l'obligation trimestrielle pour les États membres de fournir des informations sur la production, l'écoulement et les stocks;
- l'obligation de présenter un certificat pour l'importation d'alcool éthylique d'origine agricole dans l'Union, et notamment de constituer une garantie.

Le Parlement a fait objection à l'acte délégué.

Dans sa résolution, le Parlement a rappelé que le suivi des données relatives à l'alcool éthylique d'origine agricole permettait de garantir la transparence et d'assurer la diffusion d'informations concernant l'évolution du marché, qui demeure instable et est soumis à une forte concurrence, notamment en raison des importations en provenance de pays tiers. Ces informations sont utiles dans le cadre des négociations portant sur des accords internationaux et des enquêtes antidumping.

De plus, Eurostat ne fournit pas d'informations d'une telle précision. Par conséquent, les opérateurs, les États membres et les institutions de l'Union n'ont pas d'autre moyen de savoir quelle est exactement la situation du marché.